

MAIRIE LE VAL
Place de la libération
83143 LE VAL



Tél. : 04-94-37-02-20
Fax : 04-94-37-02-25
contact@mairie-leval.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017**

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du **lundi 6 novembre 2017**, a été affiché par extrait dans le hall d'accueil de la Mairie, le **13 novembre 2017** dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et mis en ligne sur le site officiel de la Commune (www.mairie-leval.fr).

CONVOCAION

Le **30 octobre 2017**, nous, Bernard SAULNIER, Maire de LE VAL, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le **lundi 6 novembre 2017 à 18 h 00** en salle du Conseil Municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Approbation du PV de la réunion du 25 septembre 2017

FONCIER

-Projet de mise en place d'un verger méditerranéen extensif en agriculture biologique sur le domaine communal de « Châteaurenard » - Accord de principe
-Convention d'occupation privative du domaine public - Société « INFRACOS » pour l'opérateur de radiotéléphonie « S.F.R. » - Antenne implantée Quartier « Notre-Dame ».

FINANCES

-Communauté d'Agglomération « Provence Verte » - Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées - Adoption
-Décisions modificatives des budgets 2017

PERSONNEL COMMUNAL

-Protection fonctionnelle accordée à un agent communal dans le cadre d'une action devant le Tribunal Correctionnel suite à un outrage

DIVERS

-Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (article 7 - Composition des commissions communales)
-Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres
-Modification de la composition de la Commission de Délégation des Services Publics (D.S.P.)
-Rapport d'activités de la SPL « ID 83 » pour l'année 2016 et plan d'actions pour 2017
-Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)
-Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

- Questions écrites
- Questions orales

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le **lundi 6 novembre 2017**, sous la présidence de Monsieur Bernard SAULNIER, Maire.

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal était ainsi composé :

Présents : MM. SAULNIER Bernard - TURINELLI Jacqueline - CULINATI Jean - GAUTIER Rémi - DEBAQUE Christian - BOSSUGE Brigitte - VERLAQUE Marie-Thérèse - NAL André - VERDON Pierre - GAQUIERE Ingrid - CEMBRANI Romain -COLLAINE Olivier - PAZ Aymeric - LEBERQUIER Céline - DONADEY Sylviane.

Absents excusés : MM. KINET Jean-Luc - VERMENOUE Christine (pouvoir donné à Jean CULINATI) - COEURDEUIL Yves (pouvoir donné à Aymeric PAZ) - BOULE AMPHOUX Isabelle (pouvoir donné à Pierre VERDON) - FURNEL Gilles - MUNIER Denise.

soit 15 présents et 6 absents excusés dont 3 ayant donné pouvoir, soit 18 votants.

A noter que Mme MUNIER et M. FURNEL sont arrivés à partir du dossier sur « le bail des terres agricoles de Châteaurenard. »

Le nombre de votants est alors passé à 20.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité **Mme Jacqueline TURINELLI**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance, assistée de Mme Danielle FRIKMAN, DGS.

-Approbation du PV de la réunion du 25 septembre 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017,

A l'unanimité moins un CONTRE (M. VERDON qui renouvelle son opposition sur le choix du terrain d'implantation de la crèche intercommunale et regrette le manque d'informations données au Conseil Municipal en amont du vote) et une abstention (Mme DONADEY pour le point relatif à la Commission de Sécurité et à la délégation de cette compétence),

APPROUVE ce document.

FONCIER

-Projet de mise en place d'un verger méditerranéen extensif en agriculture biologique sur le domaine communal de « Châteaurenard » - Accord de principe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de deux jeunes agriculteurs valois, Messieurs GIULIANO et LASSAUQUE, visant à la valorisation agricole du domaine communal privé de « Châteaurenard » par la mise en œuvre d'un verger méditerranéen extensif en agriculture biologique. Ce projet a déjà été présenté aux Conseillers Municipaux lors d'une réunion privée et un dossier complet a été remis à chacun (joint à la convocation pour la réunion de ce jour).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'interrompre la séance pour permettre une seconde projection du dossier avec les commentaires et précisions des porteurs du projet. La séance du Conseil Municipal est interrompue pour cette présentation détaillée afin de permettre aux Conseillers Municipaux de poser des questions pour leur information complète. La séance est ensuite reprise.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Rémi GAUTIER, Adjoint délégué à la Forêt et à l'Agriculture, qui se félicite de cette opportunité pour la mise en valeur des terrains du domaine communal par de l'agriculture biologique. Il souligne que le projet agricole durable et responsable, imaginé par ces jeunes agriculteurs qualifiés, est complet et s'appuie sur diverses études techniques et économiques approfondies portant notamment sur la diversification du verger (avec un agrosystème et des cultures adaptées au climat méditerranéen) et sur un fort potentiel commercial après une installation progressive et auto-financée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner son avis sur ce projet en insistant sur l'intérêt d'une mise en valeur de ces parcelles à l'abandon et sur le caractère biologique de l'activité agricole proposée.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer également sur la proposition de ces porteurs de projet quant à la signature d'un bail agricole à long terme (18 ans) sur les parcelles indiquées sur le plan ci-joint (Section A n° 68-71-71a-71b-71c-73 en partie-95-96-97 en partie-101 et 104 en partie) pour une contenance totale de 7 ha 75 a 57 ca environ (la superficie définitive sera connue après qu'une division parcellaire aura été réalisée par un géomètre-expert, avec attribution de nouveaux numéros cadastraux pour les parcelles non impactées en totalité).

(Voir document de présentation ci-annexé.)

Monsieur LE MAIRE donne ensuite la parole aux Elus :

MR VERDON est satisfait qu'un tel projet puisse se réaliser au VAL
MR NAL indique que ce projet est source de « renouveau », tient à saluer le courage des porteurs du projet et leur souhaite bonne chance. Il indique que ce projet pourra valoriser les bâtiments de la PISSINE.
MR FOURNEL confirme que c'est une bonne initiative car il y a peu d'issue pour la production locale, c'est très positif.
MR CULINATI souhaite interroger les porteurs du projet sur « les moyens pour arroser » ce verger, au regard des périodes de sécheresse, même si les plantations suggérées seront adaptées au climat méditerranéen. Participation de la Chambre d'Agriculture ? utilisation de l'ancien forage (des années 1980) ???
MR GAUTIER précise que le CANAL de PROVENCE est dans une optique d'extension des réseaux d'eau. Un raccordement est envisageable sur la route de Bras en provenance de Brignoles.
MR LE MAIRE indique qu'effectivement la sécheresse actuelle, cette année est préoccupante, de nombreux pieds de vigne sont morts. Ces terrains étaient abandonnés, si il existe une possibilité d'extension du réseau d'eau, il ne peut qu'encourager les porteurs du projet.
MME BOSSUGE se propose d'aider bénévolement ces personnes, dans leur entreprise ainsi que les Elu(e)s volontaires.

- Sur ces interventions, Messieurs Jérémy GIULLIANO et Julien LAUSSAUQUE sont invités à sortir pour permettre aux Elus de délibérer.

MONSIEUR LE MAIRE indique que le moyen juridique et administratif conseillé par le Notaire et les Avocats conseil est un bail rural cessible hors cadre familial sur une durée de 18 ans avec exonération de paiement d'une redevance les cinq premières années : en effet, les premières années constituent un investissement important... sans retombées financières.
MR Rémi GAUTIER rappelle que cette solution a été évoquée en COMMISSION AGRICULTURE, sachant qu'il faut compter un coût de 300 euros /ha.
MR PAZ demande à quel moment un tel acte peut-il être signé ? considérant l'urgence du projet (planter dès cet automne) pour évolution programmée les 5 premières années.
MONSIEUR LE MAIRE confirme que dès demain matin, les services se rapprochent du NOTAIRE pour contractualiser ce bail et obtenir un RV au plus tôt.
Madame DONADEY Sylviane demande s'il n'est pas souhaitable d'intégrer une « clause réglementaire » permettant à la Collectivité de se « prémunir » contre une cession de bail ou autre aléa ?
Monsieur GAUTIER indique que le bail sera rédigé par le NOTAIRE en intégrant le maximum de clauses pour la MAIRIE mais également pour les porteurs du projet ; C'est sur la base du CODE RURAL, donc il y a une sécurité juridique de fait.
Monsieur Gilles FOURNEL : le bail doit être signé et rédigé chez le NOTAIRE ou pas.
Monsieur GAUTIER Rémi pose à nouveau la question de la date de signature du bail ?
MONSIEUR LE MAIRE indique que cela doit se faire au plus tôt afin de protéger le bailleur et les preneurs.
MONSIEUR FOURNEL demande s'il est possible de donner aux porteurs du projet, la jouissance de ces parcelles, avant la signature du BAIL par le biais d'un protocole d'accord entre la MAIRIE et les intéressés nous permettant de gagner 6 mois sur la procédure.
MONSIEUR LE MAIRE insiste sur le fait que les services et le NOTAIRE feront au mieux, mais qu'il n'existe aucune formule pour donner la jouissance des parcelles avant la date de signature du bail.
Il indique que cela sera le Notaire de COTIGNAC (ou autre au besoin).
MONSIEUR GAUTIER indique que c'est le preneur qui paye les frais de Notaire et qu'il faudra voir avec eux, de concert, le Notaire à désigner.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, adopte à l'unanimité le principe un bail rural cessible hors cadre familial sur une durée de 18 ans avec Messieurs Jérémy GIULLIANO et Julien LAUSSAUQUE.

-Convention d'occupation privative du domaine public - Société « INFRACOS » pour l'opérateur de radiotéléphonie « S.F.R. » - Antenne implantée Quartier « Notre-Dame ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'un courrier reçu de la Société « INFRACOS » concernant la convention passée à propos de l'occupation privative du domaine public par « S.F.R. » propriétaire d'une antenne de téléphonie et de communication implantée sur le réservoir d'eau de « Notre-Dame ».

Il donne la parole à M. Olivier COLLAINÉ qui indique que « S.F.R. » a créé une société commune avec « BOUYGUES TELECOM », implantée aussi sur le site : « INFRACOS » (« joint venture » ou accord passé entre deux entreprises acceptant de poursuivre ensemble un but précis pour une durée limitée). Il précise que les 2 opérateurs conservent leurs licences d'exploitation, leurs fréquences, et leur politique commerciale.

Il indique que l'avenant proposé par « INFRACOS » annule et remplace le bail passé avec « SFR » en 2000 et son avenant n°1 de juillet 2012».

Il rappelle qu'actuellement « S.F.R. » s'acquitte d'un loyer annuel de 4.870 €. « INFRACOS » propose, pour pérenniser l'installation de « S.F.R. » sur la Commune, de passer un avenant fixant le loyer annuel à 4.970 € nets indexé de 2 % chaque année avec une durée de 12 ans (projet ci-annexé).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien voir se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. Olivier COLLAINÉ, Conseiller Municipal délégué aux Finances,
Après avoir pris connaissance du projet de convention d'occupation privative du domaine public établi par « INFRACOS » au profit de « S.F.R. »,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet de convention présenté,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

FINANCES

-Communauté d'Agglomération « Provence Verte » - Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées - Adoption

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
Vu la délibération n° 2017-142 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 10 juillet 2017 approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
Considérant le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de la séance du 15 septembre 2017 notifié aux communes membres par courrier du 6 octobre 2017,
Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L 5211-5 du code Général des Collectivités Territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

APPROUVE le montant des charges transférées par Commune comme indiqué dans le tableau ci-après :

| COMPETENCES | Montant des charges évaluées |
|--|-------------------------------------|
| Politique de la ville - Commune de Brignoles | 205.900,00 € |
| Antenne de Justice - Commune de Saint-Maximin | 116.515,00 € |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Ollières | 635,00 € |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Plan d'Aups | 1.975,00 € |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Pourrières | 4.813,00 € |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Nans les Pins | 4.231,00 € |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Rougiers | 1.231,00 € |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Pourcieux | 1.403,00 € |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Tourves | 5.032,00 € |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Bras | 2.607,00 € |
| TOTAL | 344.342,00 € |

-Décisions modificatives n°2 des budgets 2017

Mr COLLAINÉ donne lecture des DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 par budget : COMMUNE/ EAU/ ASSAINISSEMENT.

Adoption à l'unanimité des DM précitées.

PERSONNEL COMMUNAL

-Protection fonctionnelle accordée à un agent communal dans le cadre d'une action devant le Tribunal Correctionnel suite à un outrage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent assermenté de la collectivité, victime d'un outrage, a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires. En effet, la Collectivité est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans ce cas.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents ".

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou refuser d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Monsieur FOURNEL demande à quelle date approximative a eu lieu « l'outrage à agent » de la POLICE MUNICIPALE ? cela daterait de deux ans, mais les procédures administratives devant les juridictions sont longues, et la protection fonctionnelle est due aux agents municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par M. Philippe BUTTI, Brigadier Chef de Police Municipale, victime d'un outrage.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

DIVERS

-Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (article 7 - Composition des commissions communales)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, suite aux modifications apportées par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 septembre dernier, à propos de la composition des commissions communales, le nombre maximal de membres prévu par le règlement intérieur n'est pas été respecté. Certaines comprennent 7 ou 8 membres alors que le règlement n'en prévoit que 6 maximum.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur dans son article 7 pour autoriser un nombre maximum de membres porté à 8.

Monsieur le MAIRE indique qu'il propose de modifier le REGLEMENT INTERIEUR pour permettre aux maximum d'Elus volontaires d'assister aux COMMISSIONS et il les encourage en ce sens (sachant qu'une feuille de présence sera complétée à chaque commission)
MONSIEUR VERDON que le Règlement Intérieur oblige qu'un élu soit membre à minima d'une commission (cas de MME VERNEMOUZE).
Monsieur FOURNEL rajoute que l'absence des Elus sur plus de 3 ou 4 CONSEILS MUNICIPAUX peut être pénalisante pour l'organisation et le respect du QUORUM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE de modifier l'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal en portant le nombre maximum des membres de chaque Commission de 6 à 8.

MAINTIEN en conséquence la composition des commissions communales telle qu'arrêtée par délibération du 25 septembre 2017.

-Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par délibération du 27 juin 2016, la Commission d'Appel d'Offres désignée en 2014 a été modifiée suite à la démission de deux de ses membres (Mme VOLANTE et M. LANGE).

Elle était alors composée de :

Membres titulaires : MM DEBAQUE - VERDON - COEURDEUIL - COLLAINÉ et Mme BOSSUGE

Membres suppléants : MM. CULINATI - NAL et Mmes BREBAN - GAQUIERE et BOULE AMPHOUX

Mme BREBAN ayant démissionné du Conseil Municipal celui-ci doit nommer une autre personne pour la remplacer (élu de la majorité).

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

M. Romain CEMBRANI se déclare candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE M. Romain CEMBRANI en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Mme Julie BREBAN, démissionnaire.

-Modification de la composition de la Commission de Délégation des Services Publics (D.S.P.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par délibération du 27 juin 2016, la commission de Délégation des Services Publics (D.S.P.) a été élue conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Elle était composée de :

- membres titulaires :

Mme GAQUIERE et MM. CULINATI - NAL - DEBAQUE - COEURDEUIL

- membres suppléants :

Mmes RIHAL - BOSSUGE et MM. CEMBRANI - COLLAINÉ -PAZ

Mme RIHAL, ayant démissionné du Conseil Municipal, doit être remplacée par un élu de la majorité.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

Madame Jacqueline TURINELLI se déclare candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Jacqueline TURINELLI en qualité de membre suppléant de la Commission de Délégation des Services Publics (D.S.P.) en remplacement de Mme Pascale RIHAL, démissionnaire.

-Rapport d'activités de la SPL « ID 83 » pour l'année 2016 et plan d'actions pour 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 21 juillet 2011 la Commune a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

Il donne la parole à M. Christian DEBAQUE, Adjoint délégué à la SPL « ID 83 », qui indique qu'en application de cette obligation, le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2016 présenté par ses soins en qualité de représentant de la collectivité au sein de cette société.

Considérant les pièces fournies relatives à l'activité 2016 et les comptes clos pour cet exercice, produits par la SPL « ID83 »,

MONSIEUR PAZ s'étonne de l'approbation d'un rapport datant de 2016 et un plan d'actions pour 2017. EN outre il demande quels sont les projets sur le VAL en 2017 = l'avenue Jean Moulin et la Rue Thiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. Christian DEBAQUE, Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2016 dont un exemplaire est joint à la présente.

-Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par délibération du 10 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération « Provence Verte » a approuvé le rapport annuel d'activité 2016 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif relatif aux trois ex Communautés de Communes (Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole).

Les Conseils Municipaux des Communes membres doivent être tenus informés de ces rapports. Les Conseillers Valois ont donc été destinataires de ce rapport.

M. le Maire donne la parole à M. CULINATI, Adjoint délégué à l'Environnement, qui résume le rapport en soulignant les données concernant LE VAL.

MONSIEUR PAZ après avoir lu ledit rapport s'étonne de la précision du nombre de « non raccordements au tout à l'égoût » (qui s'élèverait à 39 fosses sceptiques sur le VAL) assez récentes, donc en bon état et de toute façon, contrôlées par le SPANC.

MONSIEUR JEAN CULINATI précise que désormais le contrôle des Fosses sceptiques passe de 8 ans à 10 ans. Mais en cas de vente du bien, le contrôle devra avoir moins de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. CULINATI, Adjoint délégué à l'Environnement,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2016 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif relatif aux trois ex Communautés de Communes (Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport du S.P.A.N.C. concernant l'exercice 2016.

| |
|--|
| -Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal |
|--|

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal n° 2014/025 du 24 avril 2014 et du 20 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante avoir pris, depuis le 25 septembre 2017, date de la dernière réunion du Conseil Municipal, les décisions suivantes dans le cadre de ses délégations.

| | | |
|------------------------|--|---|
| N° 33 25/09/2017 | Renouvellement de concession trentenaire TROUSSELARD Marie-Françoise | + 860 € dont 286,67 € versés au CCAS |
| N° 34/35 05/10/2017 | Octroi d'une concession de columbarium -VALDOIRE Gérard | + 300,00 € |
| N° 36 26/10/2017 | Contrat de télésurveillance Immeuble de la Police Municipale - Pacific Sécurité | 45,65 €/mois d'abonnement - 65€ l'intervention - 26,32€/heure de gardiennage (H.T.) |
| N° 37 26/10/2017 | Contrat de maîtrise d'œuvre pour la Chapelle Notre- Dame de Pitié - Agence TRUBERT et SARL SABOUREAU Ingénierie | 13550 € ACMF et 2350€ économiste vérificateur (H.T.) |
| N° 38 26/10/2017 | Contrat de prestations de service pour l'élaboration des budgets 2018 - BST Consultant - (marché à bons de commande) | Mini 950 € Maxi 15.000,00 € (H.T.) |
| N° 39 6/11/2017 | Octroi d'une concession trentenaire dans le deuxième cimetière - MOULIN-LAFAIX | + 860 € dont 286,67 € versés au CCAS |

MONSIEUR VERDON s'étonne d'un contrat passé avec une société pour l'élaboration du Budget de la commune et Budgets annexes.

Il sort la fiche de poste publiée pour recruter un Directeur Général des Services qui devait entre autre, avoir la capacité d'élaborer un BUDGET.

Pourquoi a-t-on recruté un agent n'ayant pas ces compétences ?

En outre, aucune commission FINANCES n'a entériné ce choix ? pourquoi ne pas avoir choisi un (e) candidat (e.) ayant ces compétences ???

MONSIEUR DEBAQUE rappelle parallèlement que le poste de Béatrice n'a pas été remplacé.

MONSIEUR NAL indique que la somme de 15000 euros lui paraît exorbitante pour élaborer le budget principal et les budgets annexes. En outre, « le passage de relai » de 3 mois devrait être suffisant pour permettre à l'agent recruté d'être opérationnel.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'une mise en concurrence des BUREAUX d'expertise Comptable a été faite. Nous sommes dans le cadre d'un marché à bons de commande : nous ne sommes donc pas obligés de dépenser le maximum indiqué (15.000 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis le 25 septembre 2017, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

-Questions écrites

NEANT

-Questions orales

MONSIEUR VERDON souhaite revenir sur l'implantation de la future CRECHE = terrain CHABAS.

MONSIEUR VERDON confirme que MONSIEUR LE MAIRE avait écrit entre autres dans le journal Valois N° 6 qu'une crèche intercommunale serait implantée sur le terrain CHABAS !

A-t-on interrogé la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE afin éventuellement de modifier l'assiette du terrain et être éligible à des subventions ?

MONSIEUR VERDON indique qu'une pétition est en cours contre l'implantation de la CRECHE.

MONSIEUR LE MAIRE se dit choqué car cette pétition a été lancée par d'anciens Elus... il indique qu'il faut mener une réelle réflexion sur ce dossier.

Monsieur LE MAIRE rajoute qu'une étude devra être menée pour la construction d'une Ecole Maternelle.

MONSIEUR GAUTIER évoque le problème de stationnement, donc de parking, ou envisager uniquement « un stationnement-minute » : difficile à faire respecter.

MONSIEUR LE MAIRE précise que les Elus se sont déjà réunis pour l'étude de faisabilité de parkings sur la Commune du VAL : il est envisagé de créer des parkings tout le long de l'avenue des Droits de l'Homme et de diligenter des études en 2018, pour une réalisation globale en 2019/2020.

MONSIEUR NAL demande si le coût des parkings est inclus dans le projet CRECHE ? à priori NON.

MONSIEUR VERDON aborde ensuite le manque de visibilité/lisibilité du projet de la JOUBERTE : la MAIRIE est-elle propriétaire ?

MONSIEUR LE MAIRE indique que deux Juridictions s'opposent quant à leurs avis ; il faut acter dans un premier temps le PLU pour LE VAL et ensuite organiser un rendez-vous avec les AVOCATS CONSEILS de la commune et les ELUS pour y voir plus clair sur ce dossier.

MONSIEUR VERDON évoque la possibilité d'une revente aux époux ??

MONSIEUR VERDON évoque ensuite les désagréments subis la semaine dernière sur la route de BRAS suite à l'élagage des arbres.

MONSIEUR LE MAIRE confirme cet état de fait, mais une portion est propriété du CONSEIL DEPARTEMENTAL, la route a été bloquée UN JOUR complet et des platanes ont été coupés sans demander l'autorisation du MAIRE.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'un courrier sera adressé au PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL afin d'exprimer son mécontentement « d'être mis devant le fait accompli » et ne pas être prévenu au préalable.

MONSIEUR NAL revient sur l'état des platanes Route de BRAS : les platanes ont-ils été auscultés ? car 6 platanes ont été coupés !!!

MONSIEUR FOURNEL ajoute que les racines, et les souches peuvent endommager la chaussée.
MONSIEUR LE MAIRE - restera vigilant et ne manquera pas de demander, le cas échéant, au CONSEIL DEPARTEMENTAL, la remise en état de la chaussée.

MONSIEUR FOURNEL rappelle qu'il avait demandé lors d'un CONSEIL MUNICIPAL du mois de JUIN 2017, les chiffres pour apprécier le coût des prestations de nos avocats conseils.

LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES, Mme FRIKMAN, les communique à MONSIEUR LE MAIRE qui lit les coûts à voix haute.

A CE PROPOS, MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il a mis en place « un groupe de travail » pour essayer de régler à l'amiable les éventuels contentieux, notamment en URBANISME : car c'est ce domaine où ils sont le plus nombreux. Et le travail est conséquent.

MONSIEUR VERDON ne comprend pas que dans le cadre de la loi Nôtre, le « mille feuilles administratif » français n'évolue pas vers une « mutualisation » des services avec les EPCI, afin de mutualiser les compétences et de restreindre les effectifs de la FONCTION PUBLIQUE.

MONSIEUR LE MAIRE, rappelle que dans le cadre de l'INTERCOMMUNALITE dont on dépend, il y a 28 communes.... Et il est difficile de faire consensus.

Il est ensuite évoqué dans le cadre de la sécurité des routes, l'état de la route de VINS où des travaux ont lieu depuis deux jours, entraînant l'accumulation de 5 à 10 cm de graviers...

MADAME LEBERQUIER s'est même fait agresser « verbalement » par les ouvriers, alors qu'elle n'est pas responsable de cet état de fait...

MONSIEUR GAUTIER signale la présence d'une ligne électrique sur la route de VINS, dans le ruisseau !! si d'autres réseaux sont entretenus de cette façon... même chose sur la route de CARCES.... La route de VINS sera-t-elle réhabilitée ???

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'une étude de coût par le CONSEIL DEPARTEMENTAL avait abouti à un résultat de 50.000 euros. Il insiste sur le fait que les COMMUNES concernées devront demander réparation au CONSEIL DEPARTEMENTAL.

MR GAUTIER est contrarié par cet état de fait et s'opposera en CONSEIL MUNICIPAL à toute demande de passage de réseau par le CONSEIL DEPARTEMENTAL sur le VAL.

MONSIEUR PAZ signale la présence d'immondices sur la ROUTE DE BRAS : comment peut-on éviter ou prévenir ces incivilités ???

MONSIEUR LE MAIRE a constaté ce type d'incivilité : il est possible de faire intervenir la POLICE MUNICIPALE qui peut identifier l'auteur du dépôt des immondices, et déférer au PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE.

De même il est prévu pour LE VAL d'utiliser des caméras de surveillance, dans un premier temps, cela a été vu en COMMISSION DE SECURITE : la ville fera des essais, ensuite lorsque cela sera opérationnel, MONSIEUR LE MAIRE sera habilité à prendre un Arrêté municipal pour dresser des amendes aux contrevenants identifiés.

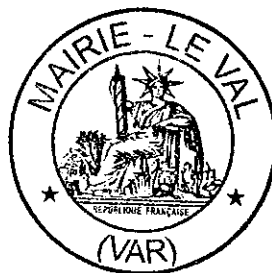
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE.

LE PROCES-VERBAL OFFICIEL POURRA ETRE CONSULTE A LA MAIRIE (HALL D'ACCUEIL) OU SUR LE SITE OFFICIEL DE LA COMMUNE APRES APPROBATION LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Jacqueline TURINELLI

1^{ER} Adjoint au MAIRE



LE MAIRE,

Bernard SAULNIER

